



Mathieu Laensbergk

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

EXTÉRIEUR.

RUSSIE. — Pétersbourg, le 15 mai.

L'ambassadeur de France, comte de Ferronnaye, et l'ambassadeur britannique, M. Bayot, vont s'absenter de cette capitale par congé.

Nos différends avec les Etats-Unis d'Amérique septentrionales, relativement à la côte Nord-Ouest de l'Amérique sont applanis à l'amiable au gré des états respectifs par les soins des médiateurs diplomatiques nommés à cet effet.

SUISSE. — Lausanne, le 21 mai.

Dans la séance du jeudi 20, et à une discussion de 4 heures, qui a offert un grand intérêt, le grand conseil a accepté le projet de loi dirigé contre la nouvelle secte religieuse qui a déjà fait l'objet de l'arrêté du conseil d'état du 15 janvier.

ALLEMAGNE. — Stuttgart, le 27 mai.

M. Cotta a fait, le 24, dans la chambre des députés, la motion de réduire de 5 à 4 1/2 p. c. l'intérêt de la dette de l'état. On consacrerait au remboursement de ceux qui ne voudraient point accepter la réduction une somme de 2 à 3 millions, qui serait levée au moyen de billets au porteur, portant un intérêt de 4 p. c. et remboursables dans un tems donné.

ANGLETERRE. — Londres, le 28 mai.

L'esprit d'agitation et de complot se manifeste de plus en plus dans les Colonies Britanniques. On vient de découvrir, le 20 mars, à St.-Jean d'Antigua, une conspiration qui avait pour but d'incendier la ville.

Le capitaine Bossière parti de Porto-Bello le 1er. avril est arrivé à Baltimore le 22. il rapporte avoir vu une escadre colombienne de six voiles, qui a dû débarquer 1500 hommes dirigés sur Panama.

Le *Courrier* a rapporté toutes les déclarations et opinions émises au parlement touchant la question de la reconnaissance de l'indépendance de l'Amérique du Sud par l'Angleterre. Après avoir cité différens passages, des dépêches de M. Canning à sir Ch. Stuart et à sir W. A'Court; du procès-verbal des conférences de l'honorable secrétaire-d'état avec le prince de Polignac, au sujet de l'Amérique du Sud, le *Courrier* ne tire aucune conclusion; mais il est évident par le choix des passages cités, qu'il a voulu laisser à ses lecteurs, le soin de tirer eux-mêmes la conclusion que la reconnaissance au moins d'une partie des états de l'Amérique de la part de l'Angleterre, est un événement qu'on doit regarder comme probable et comme prochain.

Le roi a donné mardi à midi des audiences particulières au comte Arrowby, au duc de Wellington, à M. Canning et au chancelier de l'échiquier.

Lord Warren Hill, qui est attaché à l'ambassade de S. M. en France, est arrivé samedi soir de Paris, avec des dépêches de sir Charles-Stuart.

M. le lieutenant-colonel John Ready vient d'être nommé lieutenant-gouverneur de l'île du prince Edouard, dans le golfe de St.-Laurent.

Hier, à 2 heures il a été tenu un conseil de cabinet au bureau des affaires étrangères. Les délibérations ont duré jusque vers quatre heures. Treize des membres du cabinet y ont assisté.

Dans la séance de la chambre des communes du 25, M. Hume a demandé si le traité conclu avec les Pays-Bas, qui a été publié dans d'autres pays, sera remis à la chambre.

M. Canning a répondu que, suivant l'usage constant, un traité ne peut-être remis au parlement qu'après l'échange

des ratifications. Dans d'autres pays, les traités sont publiés avant la ratification. Aux Etats-Unis, un traité doit être soumis au sénat avant d'être ratifié, et il paraît que dans les Pays-Bas il doit être aussi remis à la législature avant la ratification. Il serait certainement plus commode pour les ministres de S. M. de pouvoir remettre à la chambre les traités avant qu'ils fussent publiés ailleurs; mais la publication de celui dont il s'agit a été un résultat nécessaire de la différence des constitutions politiques.

Il était arrivé, le 26 mars à Porto-Bello, une lettre qui annonçait que les royalistes du Pérou, après avoir vivement poursuivi Bolivar, lui ont offert de capituler, à condition d'être envoyés à Panama pour gagner ensuite l'Atlantique.

Il y a évidemment une erreur dans la lettre, ou plutôt dans le rapport du capitaine Bossière. Comment se fait-il que ce soient les vainqueurs qui demandent grâce au vaincu? Il est plus naturel de penser que Bolivar, voyant le Pérou perdu pour lui, a proposé au général espagnol de lui laisser achever sa retraite à certaines conditions. (Etoile.)

FRANCE. — Paris, le 28 mai.

M. de Polignac, ambassadeur à Londres n'est pas encore arrivé à Paris, ainsi qu'on l'avait annoncé, mais il y est incessamment attendu. Sa prochaine arrivée, donne lieu à beaucoup de conjectures. Les uns le font entrer au ministère, les autres assurent qu'il assistera à un prochain congrès, où les souverains de la Ste.-Alliance doivent délibérer en personne sur les affaires de l'Amérique Méridionale et de la Grèce.

C'est M. de Broglie qui doit commander les troupes françaises qui se rendent à Sarragosse.

D'après des lettres de Londres, il paraît douteux que le général Pamplona soit nommé ambassadeur de Portugal à Paris. On semble croire qu'il est entièrement disgracié. On l'accuse, dit-on, d'avoir servi le parti de la reine; les journaux anglais ne tarderont pas sans doute à éclaircir les nuages qui couvrent encore ces événemens extraordinaires.

La chambre des députés a continué aujourd'hui la discussion de la loi sur le recrutement.

M. de la Bourdonnaye. Le projet qui vous est présenté, propose deux modifications à la loi du recrutement; elles aggravent la durée du service des jeunes soldats. La durée du service avait été calculée sur les besoins de l'armée. On vous propose d'en porter la durée à huit ans au lieu de six. On n'avait cependant, au lieu de cette prolongation, qu'à organiser les vétérans. L'honorable membre examine ici la question des armées permanentes. Tous les publicistes, dit-il, ont reconnu qu'avec des armées permanentes trop nombreuses un gouvernement ne peut subsister. Car dès que le chef du gouvernement a une armée assez forte pour asservir la nation, il peut aisément y parvenir. Dans un état populeux où le roi est investi du droit de paix et de guerre, il est dangereux de laisser 480 mille hommes sous la main du premier monarque ambitieux qui s'emparerait des rênes de l'état. Avec un tel moyen de pouvoir, il lui serait bientôt facile de comprimer l'opinion, d'asservir les chambres et de commander l'impôt. Je dois donc, en député loyal, sincèrement dévoué au monarque, mais aussi dévoué aux libertés publiques, m'opposer à un projet dangereux pour ces libertés, menaçant de détruire le gouvernement représentatif qui a été institué pour les protéger. L'orateur vote contre le projet.

M. de Boisclaireau parle contre le projet de loi, et M. le général Parthouneau parle en faveur.

M. le général Foy a la parole. (Une foule de membres se hâtent de rentrer dans la salle.)

Il commence par faire l'apologie de la loi du 10 mars 1818 et continue ainsi :

Le projet de loi qui nous est soumis porte à huit ans la durée du service actif, supprime les vétérans, élève à soixante mille hommes le contingent annuel, détruit la limite posée à l'accroissement de l'établissement militaire, enlève aux chambres leur coopération directe à la formation l'armée; ainsi, Messieurs, il ne s'agit pas de modifier la loi du 10 mars 1818, comme le porte modestement l'intitulé du projet, mais bien de renverser de fond en comble ses principales dispositions, et même d'altérer, en quelque chose, la forme actuelle du gouvernement du pays.

Où est l'utilité, où est la nécessité de ce bouleversement? quels ennemis menacent la France? quelles entreprises continentales ou maritimes, rapprochées ou lointaines, occupent donc la pensée de notre gouvernement? Le président du conseil des ministres est-il venu, comme au commencement de l'année 1823, proclamer à cette tribune qu'il y a obligation de porter la guerre chez les uns, si nous ne voulons pas que les autres la portent chez nous?

Non, Messieurs, il n'y a rien de semblable en ce moment, ou du moins je dois le croire, puisque le roi nous a dit à l'ouverture de la session que « ses relations amicales avec tous les états garantissaient une longue jouissance de la paix générale. »

L'honorable membre, après avoir examiné en détail le projet de loi, vote contre son adoption.

M. Dupont défend le projet.

M. Girardin vote contre. Il fait dans son discours l'éloge de l'institution des vétérans, non moins utile pendant la paix que pendant la guerre. Il rappelle avec quel enthousiasme elle fut fondée en 1818, et il demande pourquoi elle est si vivement attaquée aujourd'hui : sont-ce les opinions qui sont changées, non, ce sont les hommes. Et comment les a-t-on traités, ces vétérans? on les a renvoyés sous escorte dans leurs foyers, on les a mis en surveillance, enfin on les a traités comme suspects. (*Murmures.*) L'orateur s'élève avec chaleur contre la manière dont l'armée est administrée : il y trouve la cause du petit nombre de réengagemens qui se font maintenant.

Cette ardeur martiale, qui distinguait naguère les Français n'existe presque plus, continue l'orateur, il faut la ranimer. (Grande agitation à droite. — Une foule de voix : A l'ordre! à l'ordre!)

M. le président se lève et agite la sonnette sans pouvoir rétablir le calme. Les cris à l'ordre! se succèdent sans interruption.

M. Girardin profite d'un instant de silence, et dit en se tournant vers le côté droit : J'ai dit : Cette ardeur martiale n'existe presque plus. (Le tumulte recommence, et les cris à l'ordre retentissent de nouveau.)

M. le président, à l'orateur : Avez-vous dit presque plus?

M. Girardin : Oui, Monsieur, je l'ai dit.

M. le président répète la phrase de M. Girardin, et ajoute : Je dois faire observer que de pareils termes seraient injurieux pour le peuple français. (Mécontentement à droite. — Plusieurs voix : Appelez donc à l'ordre!)

M. Girardin, élevant la voix au milieu du tumulte : Eh bien, Messieurs, puisque vous le voulez, cette ardeur existe encore, il faut la conserver. (On rit.)

M. Girardin termine ainsi :

Une armée salariée dans les mains de chefs ambitieux, si elle est trop nombreuse pour être contenue par la population, menace toujours l'existence des gouvernemens, représentatifs ou non, et les enveloppe de périls toujours renaissans; elle sert tour-à-tour la liberté et le pouvoir absolu au moment même où elle a contribué à le rétablir, et elle peut contraindre la légitimité à chercher un refuge et un abri à bord d'un vaisseau étranger.

La séance est levée à cinq heures et demie, et la discussion renvoyée à demain.

Du 29 mai. — Dans la séance de ce jour M. de Martignac, rapporteur de la commission chargée de l'examen du projet de loi sur la septennalité, a fait son rapport. La commission a conclu à l'adoption.

I N T É R I E U R.

Lahaye, le 29 mai.

SECONDE CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 29 mai.

M. Angllis a la parole; il développe de nombreux arguments contre le projet de loi sur le timbre.

M. de Moor, fait des remarques critiques; cependant il votera pour.

M. Fabri-Longrée applaudit aux modifications introduites dans le projet de loi. Elles sont pourtant loin de lui donner le caractère qu'il désirerait. Mais quand il réfléchit qu'il est dans le système d'imposition telle loi, que la morale publique et l'intérêt du fisc autant que celui des contribuables, font un devoir de modifier, il doit consi-

dérer, comme un bien tout ce qui semble en faciliter les moyens. Il établit une comparaison entre le monopole du tabac et l'impôt sur la mouture : l'un et l'autre donneraient au fisc un revenu équivalent et il prouve par ce qui vient de se passer en France, que les inconvéniens du premier sont moindres dans ce pays qu'on ne voudrait le faire croire, tandis que ce qui a lieu dans sa province prouve la gravité de ceux de la mouture. Il finit par déclarer que la principale objection qu'il avait faite contre la loi du timbre, la seule contre laquelle il avait voté précédemment, étant éliminée et voulant mettre le gouvernement en état de satisfaire aux besoins de l'agriculture, il se réserve son vote.

M. de Stassart :

« Bien que le char du fisc ne marche point d'un pas égal partout; bien qu'il s'embourbe dans plus d'une ornière, il me semble qu'au train dont on y va dans la plupart des provinces, la mouture et l'impôt personnel doivent produire des sommes très-fortes... Le chapitre des interprétations est une mine qui s'exploite avec une audace incroyable. Ne conviendrait-il pas, avant d'autoriser une nouvelle pêche fiscale, de récapituler les produits des nombreux coups de filet jetés jusqu'ici. Bref, le nouveau système, dont on faisait une espèce de panacée financière, allait, prétendait-on, fournir le moyen de diminuer d'autres droits, et notamment ceux du timbre, etc., la sagesse conseillait de différer toute innovation jusqu'à ce qu'on pût connaître mieux les ressources et les besoins définitifs du gouvernement, après avoir effectué des économies, non pas hypothétiques, mais certaines et véritables, que réclamait avec instance un peuple accablé sous le poids de ses énormes taxes... La sagesse conseillait d'attendre qu'on eût préparé la refonte complète de toutes les lois antérieures, afin de procurer au contribuable la facilité de connaître ses obligations sans être contraint de se placer à cet égard sous la tutelle des gens d'affaires, nous avons suivi, NN. et PP. SS., les conseils de la sagesse : des projets de loi furent rejetés le 25 mars et 27 décembre 1823. Ce double résultat peut faire présager le sort de la troisième tentative dont nous avons à nous occuper en ce moment. Des concessions nous ont été faites, je l'avoue, mais elles ne changent rien au vice radical de la mesure, et les reproches à faire aux détails du projet actuel sont d'ailleurs assez graves pour motiver un vote négatif.

Le tarif du timbre de dimension (art 3) est plus élevé d'un cinquième qu'il ne l'était dans le projet précédent. N'est-ce pas, je vous le demande, une contravention manifeste à la fameuse loi du 12 juillet 1821? D'après cette loi, le 6e. en cas de nouvelles dispositions législatives sur la matière, devait être détalqué du produit des droits existans, sans à le remplacer par 15 centièmes et demi. Qu'on nous laisse, puisque nous supportons les pénibles conséquences de ce prototype fiscal, qu'on nous laisse au moins les faibles compensations qu'il nous garantissait. Un surcroît de charge se fait également remarquer à l'art. 11 sur les droits d'enregistrement. Les préposés du trésor veulent arrondir leurs sommes : cela se conçoit; mais il doit se concevoir aussi que les états-généraux du royaume jugent convenable d'ajourner de pareilles prétentions. Pourquoi d'ailleurs cette prestesse, si contraire à nos habitudes, à nos mœurs? On s'obstine de plus belle à vouloir frapper des verges du fisc (art. 4) les avis insérés dans les gazettes. C'est en vain que de toute part on se récrie pour en faire pressentir les fâcheux résultats. Vous vous rappellerez sans doute les judicieuses observations qu'a fait valoir, sur cet objet, l'éloquent orateur que nous avons perdu. (M. Lecoq); c'est en vain qu'on a représenté, comme inévitable, la chute prochaine de plusieurs journaux mixtes et des feuilles exclusivement consacrées aux annonces, feuilles productives déjà pour le timbre, pour la poste, pour les papeteries, pour la classe laborieuse dont elles employaient les bras. Le ministre veut, de ce chef, 30,000 florins, et certes, il éprouvera, d'une manière indirecte, une perte pour le moins équivalente à cette somme. C'est en vain aussi qu'on insiste sur l'influence qu'exercera ce nouvel impôt relativement à la petite industrie, ou commerce du détail... Eh! d'ailleurs, compterait-on pour rien l'insupportable gêne de se rendre, à l'heure fixe, très-souvent à de grandes distances, chez le receveur, afin de se procurer un timbre? Pourquoi toujours des entraves? pourquoi sans cesse décourager la classe industrielle? L'avis, dit-on, pourra figurer pendant toute une année dans le même journal; c'est très-bien; mais si l'éditeur ajoute, s'il retranche, s'il change une date, un chiffre dans les insertions subséquentes; par exemple après une séance préparatoire, ou lorsqu'on fait remise, lorsqu'il s'agit de diminuer le prix d'une marchandise, d'indiquer le prix d'une denrée, d'indiquer le départ des bateaux à vapeur, etc., etc., faudra-t-il pour ces légers changemens renouveler le timbre? L'arbitraire règne ici.

comme dans presque tous nos édits bursaux. Nos seigneurs du fisc expliqueront les choses suivant leur bon plaisir. Lorsqu'il sera question d'annoncer des spectacles, des nouvelles scientifiques ou littéraires, lorsqu'on parlera d'une découverte intéressante, d'une gravure, d'un dessin lithographié, d'un tableau, d'une exposition faite au profit des pauvres, ces Messieurs ne tendront-ils pas leurs formidables réseaux ? Ne feront-ils pas jouer tous les ressorts de la chicane pour soutirer le plus d'argent possible ? Il est de toute évidence aux yeux des hommes qui savent ce que c'est qu'une imprimerie de journal, où toute la besogne doit se terminer en moins de six heures, où toute pièce un peu longue se partage entre deux ou trois compositeurs. Il est de toute évidence, dis-je, que les malheureux journalistes encourront plus d'une fois l'amende, faute de pouvoir reproduire les minutes. — En cas de simple rétrocession de bail (art. 6), c'est-à-dire lorsque le propriétaire rentre dans son bien avant l'expiration du terme, il faut encore, à raison de ce nouvel arrangement, un tribut au fisc... Eh ! n'est-ce donc pas déjà trop d'avoir payé le droit pour des années de non jouissance.

Quant aux baux de trois, six ou neuf ans, avec la faculté de résiliation réciproque, je ne cesserai de dire qu'il serait juste de les considérer comme de six ans, à cause de l'incertitude et des chances. La prétendue faveur de n'être point tenu de faire enregistrer le bail sous seing-privé donnera naissance à plus d'un procès, parce qu'il n'y aura point de date certaine. Je préférerais que l'enregistrement devint obligatoire... La diminution de l'impôt, fût-elle des trois quarts, serait compensée par la fréquence des produits. La difficulté, qui résultera de l'évaluation des baux à partage de récolte, m'avait frappé dès le principe : en effet, si l'on calcule le nombre présumé des gerbes d'après ce que produisaient les terres, lorsqu'on pouvait encore ne rien négliger pour leur culture ; si l'on établit ensuite la valeur des grains, année commune, les parties contractantes ne peuvent qu'être horriblement lésées, vu l'état actuel de l'agriculture, il en serait de même si l'on avait recours aux évaluations cadastrales. Ce qu'a répondu M. le ministre à cet égard n'est guères moins ambigu que l'explication donnée à nos collègues de la 4^e section au sujet du 6^e des revenus du timbre, de l'enregistrement, du 6^e toujours perçu jusqu'aujourd'hui, mais dont néanmoins l'emploi n'a pu se faire depuis le 31 décembre 1823. Les réponses ministérielles sont arrivées, cette fois, avec une admirable célérité, mais l'étonnement cesse après les avoir lues... On y remarque, du reste, une extrême liberté grammaticale. Toutes les critiques faites, sous ce rapport, ont été suivies de larges concessions. C'est bien dommage que l'on n'ait pas trouvé juste de rétablir également le substantif *modification* dans tous ses droits, et qu'on s'acharne à le torturer de toutes les manières pour expliquer le sens de la loi du 12 juillet.

Je ne puis passer sous silence l'article 9 relatif à l'exemption du timbre : les hospices et les bureaux de bienfaisance devraient-ils pas en jouir pour les avis qui les intéressent dans les journaux ? L'ouvrier, privé de travail, sera-t-il tributaire du fisc pour le passeport qu'il sollicite et sur lequel se fondent, en quelque sorte, les ressources de sa famille ? Vaut-il le contraindre à s'expatrier tout-à-fait ? Devra-t-il, dans son désespoir, abjurer le beau titre de citoyen belge.

Je retrouve encore (art. 12) cent florins pour les lettres de noblesse. On transforme en marchandise d'assez mince aloi, ce qui devrait être une honorable récompense nationale... A la bonne-heure. Je voudrais aussi que nos lettres de naturalisation fussent gratuites : il est bon de choyer l'homme qui nous apporte son industrie ou ses capitaux. Le résultat de cet impôt sera faible pour le trésor, et vous désenchantez le bien-fait. — Deux années au fisc pour requérir l'expertise en matière d'enregistrement (art. 22) c'est beaucoup trop ; il ne faut pas tenir aussi long tems un propriétaire dans l'incertitude et lui faire craindre de rien améliorer ; un an suffisait.

J'arrive à l'art. 29, j'y lis que S. M. pourra faire la remise non-seulement des amendes, mais des droits même dans des cas particuliers ou dans l'intérêt général. Escobar lui-même, le jésuite Escobar renoncera-t-il à concilier une semblable clause avec l'article 68 de notre charte fondamentale ; n'y est-il pas dit que les cas pour lesquels le roi peut dispenser d'une disposition quelconque doivent être déterminés dans chaque loi spéciale ?... Qu'on détermine, qu'on précise donc les cas, et fussent-ils au nombre de 20, la chose cessera d'être inconstitutionnelle ; mais cet art. 29, rédigé comme il l'est, me semble inadmissible. Les antécédents dont on fait étalage dans les réponses officielles ne prouvent rien ; ils rappellent d'anciens torts, voilà tout. La jurisprudence ne doit pas étouffer la législation. Est-

ce parce qu'on aura fait brèche une fois à l'édifice social, qu'il faudra se le permettre chaque jour ? Je n'ignore point quelle garantie les éminentes vertus de notre auguste monarque nous présentent : mais c'est la garantie du moment ; les institutions doivent nous en offrir une plus forte, ou du moins plus durable. En laissant au souverain la faculté de suspendre envers un particulier l'application de la loi dans les cas non spécifiés, vous vous exposez à voir revivre tous les abus.

Il m'est impossible de donner mon assentiment au projet... S'il n'obtient point la majorité des suffrages, nous pourrions aborder ensuite la question de ces 15 centimes et demi si bizarrement introduits dans le budget de cette année, et combattre les étranges principes consigués à cet égard dans le mémoire explicatif.

Plusieurs orateurs sont encore successivement entendus pour et contre le projet.

La discussion est fermée et l'on passe à l'appel nominal, 55 membres se prononcent en faveur de la loi ; 45 contre, l'adoption est proclamée.

Les membres de la minorité sont : MM. Goelens, Hooft, Fallon, Reyphins, Tinant, de Serret, Angillis, Byleveld, Coppieters, Fockema, de Stassart, de Grez, de Sécus, Dumont, van Heemstra, de Stockhem, Dedel, de Snellinck, de Celles, d'Onyn, Maréchal, Dotrengé, Warin, de Prez, Ingenhouz, Repelaer, Cogels, Vandenhove, de Roisin, Faber, van Veelsen, Barthélémy, Collot d'Escury, van Hullem, de Levieilleuse, de Langhe, Serruys, de Vilain XIII, Jarges, Nagel, Duval, Van Hogendorp, Mesdach et Trentesaux.

M. le président nomme la commission pour rédiger une adresse à S. M., conformément à la proposition de M. Barthélémy ; elle est composée de MM. Barthélémy, van Crombrughe (en remplacement de M. van Meeuwen, qui n'accepte point) ; Reyphins, Collot d'Escury, Verheyen, de Bois-le-Duc (en remplacement de M. Boeyé, qui n'accepte point), Warin et van Heemstra.

Bruxelles, le 31 mai.

S. A. R. le prince Frédéric des Pays-Bas est parti hier de cette résidence pour La Haye, à 7 heures du soir.

— L'on apprend qu'après avoir passé en Allemagne les deux mois de congé qui lui ont été accordés, S. Exc. M. de Reinhold se rendra à Rome afin d'y reprendre ses fonctions diplomatiques.

— On mande de Berlin, le 25 mai, que le secrétaire de la légation française près de la cour de Russie, M. Lagréné, et le courrier russe Nidelsky, ont traversé cette capitale, se rendant de Pétersbourg à Paris.

— Il est arrivé ce matin à la banque deux voitures pesamment chargées, contenant un million 52 mille 500 francs. Ces fonds sont envoyés par les agens de la banque dans la province de Liège.

Liège, le 2 juin.

On publie à Anvers, un ouvrage périodique intitulé *Annales de l'Enseignement Universel*, d'après M. Jacotot ; par M. Deseprès, ancien élève de l'école polytechnique.

— On a mis en armement à Portsmouth le *Seringupatham* et le *Dartmouth*.

— Des journaux de New-York, du 24 avril, mandent que le bill du nouveau tarif avait été lu pour la première fois dans le sénat, et que le congrès devait s'ajourner le 15 mai. Les Russes continuent de former des établissements sur la côte Nord-Ouest de l'Amérique, à dix lieues au nord de Bodega, dont ils ont pris possession, et où ils ont déjà construit deux navires récemment lancés.

— On mande d'Augsbourg, 24 mai :

L'*Observateur autrichien* du 18 de ce mois représentait le gouvernement grec comme jeté dans une grande perplexité, par le refus que faisait le fils du général Colocotroni de lui ouvrir les portes de Napoli de Romani. Nous apprenons par la voie de Trieste, que l'on avait reçu de Corfou, en date du 7 mai, la nouvelle authentique du rapprochement des principales autorités grecques. Colocotroni a installé lui-même le sénat dans la place importante dont il avait le commandement.

— On mande de Naples, en date du 11 mai, ce qui suit : « Les négociations entre l'Angleterre et le dey d'Alger sont rompues. D'après des nouvelles de mer, la *Naiade*, qui accompagnait un convoi, a rencontré entre Malte et Gîrgenti, une frégate algérienne, elle ne s'en est emparée qu'après un combat très-vif.

— La dernière division de la flotte turque a pu enfin, le 21 mai, quitter le port de Constantinople, où elle avait été retenue par les vents contraires. Elle se compose du vaisseau amiral de 74 canons, de 5 frégates et corvettes, et de 30 chaloupes canonnières.

— Le propriétaire d'une lanterne magique, établie sur le boulevard du temple à Paris, fait preuve d'une circon-

spection vraiment remarquable dans l'annonce de ses sujets; l'un d'eux surtout excitait vivement ses craintes, lorsqu'il parvint, au moyen d'une périphrase, à concilier sa sûreté et ses intérêts « vous y voyez, disait-il aux nombreux curieux qui assiégeaient son établissement, la fameuse bataille de Wagram, gagnée sur nos amis et alliés les autrichiens, par cet homme que la pudeur m'empêche de nommer!! »

DISCOURS de M. DE STASSART, le 28 mai, dans la discussion du projet d'adresse de M. Barthélémy.

NOBLES ET PUISSANS SEIGNEURS!

Je n'entreprendrai point de vous retracer, ici, l'affligeant tableau de la détresse de nos agriculteurs, qu'une mesure arbitraire sur la perception de l'impôt personnel vient encore assujettir aux taxes les plus onéreuses: vous représenter, comme à la veille d'être abandonnées, ces riches exploitations rurales dont naguères s'enorgueillissait notre belle patrie; vous faire envisager, dans une perspective assez rapprochée, de fertiles campagnes transformées en landes arides; vous dépeindre la ruine complète d'une classe non moins estimable que laborieuse, d'une classe qui forme la grande masse de la population, ce ne serait vous apprendre rien de neuf... Les plaintes qui, depuis trois ans, vous parviennent de toutes parts et dans tous les idiomes en usage parmi nous, présentent à cet égard un effrayant accord. L'urgence de mettre un terme à l'état actuel des choses se laisse apercevoir de plus en plus: ce n'est qu'en s'imposant les plus pénibles privations, ce n'est même qu'en se livrant à la dangereuse ressource des emprunts que beaucoup de propriétaires et de fermiers supportent encore les frais indispensables pour continuer leur culture. Le tems pressé; mais quel remède apporter à tant de maux?... Sera-ce, comme on nous en fait l'honnête proposition dans certain mémoire, la vente de nos propriétés?... Ah! bannissons la crainte d'un si funeste résultat: cette froide et cruelle plaisanterie, fruit d'une inconcevable distraction de la part d'un homme d'état, fera sentir au monarque combien sa gloire est intéressée à prévenir une semblable catastrophe. — Sera-ce le paiement de l'impôt en nature, au moyen de la cinquième gerbe, ainsi que nous le propose encore le même publiciste. Mais quand il serait question seulement de la dixième gerbe (car la loi n'a jamais prétendu frapper que le produit net et non le produit brut), ce moyen, j'en ai fait la remarque ailleurs, n'en serait pas moins désastreux, en ce qu'il diminuerait les motifs d'une bonne culture, puisqu'il ferait prélever, au profit du fisc, la majeure partie de bénéfices considérés, à juste titre, comme le remboursement des nombreuses avances qu'exigent les engrais; il serait désastreux en ce qu'il ralentirait encore le mouvement des marchés, en ce qu'il exposerait l'agriculture aux vexations des satellites fiscaux pour le choix des gerbes, en ce qu'il augmenterait les frais de perception, etc. Ce serait porter le coup de grâce à l'industrie agricole. Le remède sera-t-il de condamner nos cultivateurs à reprendre les haillons de la misère, à se priver d'une nourriture saine, à ne connaître les jouissances de la civilisation que pour en déplorer la perte?... Qu'ai-je dit, grand Dieu! les inappréciables bienfaits de l'instruction primaire, si libéralement répandus dans nos campagnes ne reçoivent-ils pas cette coupable punition? Ce n'est point sous la dynastie d'Orange qu'on songera jamais à rétablir en quelque sorte l'odieuse glèbe des siècles féodaux. Le véritable remède, on pouvait le chercher, me semble-t-il, dans les mesures proposées par la majorité de la commission dont j'avais l'honneur d'être membre... Ce travail laissait peut-être encore quelque chose à désirer, mais il nous mettait sur la voie pour concilier des intérêts divers.

Les hommes exclusifs se sont récriés contre les entraves que subirait le commerce des grains... Eh! vraiment! que sont de légères entraves imposées à quelques spéculateurs, en comparaison de l'intérêt du grand nombre des citoyens, en comparaison de notre existence sociale?... Oui, de notre existence sociale, car l'agriculture une fois ruinée, qui supportera nos énormes charges publiques? Déjà plus d'un mécompte en finances a pris sa source dans l'indigence de nos campagnards, laquelle doit nécessairement entraîner le mal-aise des autres classes: et si l'on suppose une guerre maritime, par la suite des tems, qui nous fournira le blé nécessaire à notre consommation?...

Les terres couvertes de stériles broussailles ne se remettront pas d'emblée en pleine valeur; une population devenue vagabonde, et démocratisée par l'oisiveté, reprendra difficilement ses habitudes laborieuses et ses vertus premières. — On voudrait opposer, ici, le commerce à l'agriculture, afin d'embrouiller la question; mais personne ne prendra le change sur ce point... Ce n'est pas du commerce, en général, qu'il s'agit; c'est d'une seule branche de commerce en proie à dix ou douze capitalistes... S'il est possible (et je n'en forme pas le moindre doute), s'il est possible de ménager leur industrie, j'y donnerai les mains de bon cœur; mais s'il fallait opter entre un pareil avantage mercantile et le maintien de notre agriculture, je ne crois pas qu'on puisse hésiter une minute. Le Nord et le Midi commencent à voir les objets du même oeil; la démarcation tracée avec tant d'imprudence entre les contrées faites pour s'entendre, quoiqu'en disent des politiques à courte vue, s'efface chaque jour davantage: un des plus estimables citoyens des provinces septentrionales du royaume a bien voulu me communiquer un mémoire, fruit de son patriotisme éclairé. Ce mémoire jette un grand jour sur l'affaire qui nous occupe, et bientôt l'auteur, je le présume, fera jouir le public de ses observations lumineuses. On a beau nous dire du ton le plus doucereux, le plus méticuleux, que les fabriques, que les consommateurs sont intéressés au bas prix des grains... Ce n'est pas dans un pays d'abondance tel que le nôtre, ce n'est pas dans un pays où l'agriculture, protégée, ne manquerait pas d'accroître encore ses produits, qu'une hausse trop considérable puisse avoir lieu. C'est dans ce sens que je disais à mes collègues de la commission: « les distillateurs n'ont pas besoin, pour se soutenir et pour faire des bénéfices suffisants, d'employer des grains étrangers », paroles étrangement défigurées dans le procès-verbal imprimé (p. 42), en outre qu'on ne s'y méprenne point, la mesure indiquée (1) par la majorité de la commission avait pour but de prévenir les deux excès en nous mettant à même de déjouer aussi les indignes manœuvres qui produisent une hausse excessive dans les tems de disette. Un fait peu connu, mais qu'il n'est pas mal de rappeler, c'est qu'en 1757 les états-

(1) Celle du « maximum » et du « minimum. »

généraux arrêtaient, pendant sept mois consécutifs, l'exportation, et que la même chose, avec de légères différences, fut prescrite de nouveau, l'an 1772, sans que les sinistres prédictions des prophètes du « haut commerce » se soient accomplies.

Je respecte trop cette assemblée pour vouloir réfuter ce qu'ont dit nos adversaires relativement au BÉNÉFICÉ qui résulte, pour l'agriculture, de l'introduction des grains exotiques sur nos marchés; un pareil système porte avec lui sa réfutation; il n'est pas une seule tête raisonnable qu'ait pu séduire une aussi bizarre logique. D'ailleurs les savantes recherches de notre honorable collègue, M. Barthélémy, nous servent maintenant de fil conducteur pour sortir de ce beau labyrinthe de faits controuvés et de calculs fautifs qui pouvaient néanmoins étonner d'abord le bon sens et la bonne foi: la vérité se montre enfin dans tout son éclat... Notre auguste souverain, dont les vœux ont constamment pour objet le bonheur de son peuple, nous saura gré de recourir avec confiance à son autorité paternelle: une adresse, en réponse aux communications que nous a fait le gouvernement, me paraît nécessaire. Il serait désirable peut-être qu'on y manifestât le vœu de voir apporter à l'introduction des grains étrangers des mesures restrictives, soit au moyen d'un droit assez élevé d'abord, mais qui baisserait dans la proportion de la hausse des grains indigènes, soit par une combinaison de primes telle que l'établit, à la suite d'une série d'arguments très-sages et d'une puissante dialectique, M. Gens. Ces mesures, au surplus, sont connues, leur mérite est apprécié par tout le monde; il ne nous est guères permis de craindre qu'elles soient négligées: rapportons-nous en donc à la sagesse de sa majesté! Je me propose en conséquence d'adopter, sans aucun changement, l'adresse qui nous est présentée.

GRAND THÉÂTRE DE LIÈGE.

Samedi 5 juin, pour la première représentation de Mlle. MARS, première actrice du Théâtre Français: *Valérie*, comédie en 3 actes et en prose. — Mlle. MARS remplira le rôle de *Valérie*. Cette pièce sera précédée par *Les Jeux de l'Amour et du hasard*, comédie en 3 actes, de Marivaux. — Mlle. MARS remplira le rôle de *Silvia*.

Dimanche, *Par ordre*, relâche, à cause de la fête de la Pentecôte.

— Lundi, 7 juin, seconde représentation de Mlle. MARS. *Nota.* — Pour la commodité du Public, et pour éviter la foule, les bureaux seront ouverts à quatre heures, et le spectacle commencera à six heures et demie précises.

BOURSE D'ANVERS. — Du 28 mai.

EFFETS PUBLICS. — Par continuation, faibles; il y a beaucoup de vendeurs.

CHANGES. — L'Amsterdam court a été offert à 1 0/10 b; le Londres court s'est placé à 40; en papier à terme il ne s'est rien traité; le Paris court a été demandé au pair, et les trois mois à 1 0/10 p; le Francfort court a été demandé à 35. et les six semaines à 34 7/8 et les trois mois à 34 5/8; le Hambourg est rare il reste de mandé.

MARCHANDISES. — Il s'est vendu 900 sacs sucre Siam blond à 13 3/4, et 2,000 de blanc à 12 29 3/4, en entrepôt. On a payé 37 3/4 cents pour 20 balles coton Bengale.

MARCHÉ AUX GRAINS. — Du 31 Mai.

La rasière de froment, fl 4 50
Idem de seigle, » 2 86.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 29 Mai.

Naissances: 4 garçons, 3 filles.

Décès: 1 garç., 1 fille, 2 hommes, 1 femme; savoir:

Jean-Joseph Sprimont, âgé de 62 ans, domestique, rue Pierreuse, n. 332, époux d'Anne-Sybille Olerich.

Hubert Grand Ry, âgé de 20 ans, journalier, rue sur le Doz, n. 35, célibataire.

Marie-Ode Mardaga, âgée de 23 ans, brodeuse, faub. Vivegnis.

Du 31. — Naissances: 8 garç., 8 filles.

Décès: 5 garçons, 1 fille, 2 hom., 5 fem.; sav.:

Jean-Henri Hosay, âgé de 67 ans, typographe, rue de la Casquette, n. 722, veuf de Catherine Malherbe, et époux de Catherine Carlier.

Jean-Philippe Lagnesse, âgé de 61 ans, armurier, faub. St-Gilles, n. 436, époux de Jeanne Masillon.

Marie Dothée, âgée de 75 ans, rentière, rue des Tanneurs, n. 25.

Marie-Catherine Ista, âgée de 73 ans, rue Hors-Château, n. 135, épouse de Jean-Henri Lhoest.

Marie-Jeanne Benoît, âgée de 45 ans, fabricante de poterie en terre, quai d'Avroy, n. 783, veuve de Martin Ferbeck.

Marie-Marguerite Bertrand, âgée de 43 ans, couturière, rue du Moulin, épouse de François-Joseph Manay.

Marguerite Ledent, âgée de 24 ans, couturière, rue devant Saint-Thomas, n. 349.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

A vendre 1^o une maison avec 43 perches 594 palmes de prairie et jardin, le tout tenant ensemble situé à Xhendremal

2^o Trois maisons situées à Liège, deux au faubourg Vivegnis, n. 262 et 263, et l'autre rue sur Meuse, cul-de-sac Thibout, n. 342. S'adresser à M. Jenicot, avocat, rue des Sœurs-Grises, à Liège.

A louer pour le 24 juin une belle maison sise porte St-Léonard no. 621, ayant jardin, grande cour, deux pompes, bonnes et belles caves, et vastes greniers. Pour les conditions s'adr. au no. 397 rue Neuve derrière le Palais.